



## RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEILS DE LOISIRS - ANNEE 2021

Il est rappelé que le seuil servant de base au tarif repas est calculé de la façon suivante :  
Revenus déclarés avant abattement divisé par (12 mois x Nombre de personnes au foyer)  
Les foyers monoparentaux bénéficient pour le calcul du seuil, d'une part supplémentaire

	Tarifs par repas
<b><u>Barème 1</u></b> Seuil inférieur ou égal à 277,17 €	1,95 €
<b><u>Barème 2</u></b> Seuil compris entre 277,18 € et 511,57 €	2,61 €
<b><u>Barème 3</u></b> Seuil compris entre 511,58 € et 781,97 €	3,28 €
<b><u>Barème 4</u></b> Seuil compris entre 781,98 € et 994,65 €	4,00 €
<b><u>Barème 5</u></b> Seuil compris entre 994,66 € et 1218,62 €	4,46 €
<b><u>Barème 6</u></b> Seuil supérieur à 1218,63 €	4,95 €
<b><u>Barème 7</u></b> Extérieurs	5,71 €
Pénalité (forfaitaire quel que soit le barème)	1,00 €

LES PERSONNES DESIRANT BENEFICIER DU TARIF DEGRESSIF SONT TENUES DE PRESENTER LEUR AVIS D'IMPOSITION 2020 SUR LES REVENUS 2019 AVANT LE 31 JANVIER 2021. SANS CET AVIS, LE TARIF APPLIQUE SERA DE 4,95 €

### Les modalités concernant le fonctionnement des inscriptions :

Inscription sur le site internet : <https://perenchies.api-restauration.com> à l'aide de votre identifiant et mot de passe. Ce site internet est indépendant du portail des familles qui vous permet de régler vos factures.

Inscription ou désinscription de votre enfant au plus tard le vendredi à 12h00 de la semaine précédente.

Vous pouvez procéder à une inscription pour une période complète (entre chaque vacance scolaire).

Toute inscription de repas non décommandée dans le délai sera facturée sauf pour raison médicale (Fournir un certificat médical) ou absence de l'instituteur de votre enfant.

Si vous réservez un repas au-delà du délai prévu ou si votre enfant est présent sans être inscrit, la pénalité s'appliquera à votre tarif (sauf conditions).

### Conditions de non application de la pénalité :

La pénalité ne s'applique pas en cas de fourniture d'un certificat médical, en cas de modification d'horaire scolaire justifiant une modification de l'inscription en restauration et en cas d'événement particulier justifié, examiné par la commission.